



Raiffeisen Prévoyance

Mariage, divorce et prévoyance – Aperçu

Ce que vous devez savoir:

- Le changement d'état civil doit être notifié à la commune de résidence.
- Le mariage ou le divorce peuvent avoir des répercussions sur les prestations de l'AVS et de la caisse de pension.
- L'état civil peut avoir des avantages et des inconvénients fiscaux.
- Les assurances déjà souscrites, en particulier les assurances vie, devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont à jour.
- Un changement d'état civil a des conséquences sur la succession. Il peut être utile de rédiger ou d'adapter un testament.

Dans cet article

Les dix états civils en Suisse

Changement d'état civil,
que faut-il faire?

Résumé

Faits importants concernant le changement d'état civil

En cas de changement d'état civil, c'est-à-dire si vous vous mariez, divorcez ou dissoluez votre partenariat enregistré entre personnes de même sexe, plusieurs aspects importants doivent être pris en compte. Après avoir communiqué son nouvel état civil à sa commune de résidence, il convient d'analyser ses plans de prévoyance, de vérifier les éventuelles répercussions fiscales et de mettre à jour ses assurances. De même, il est conseillé d'adapter un éventuel testament existant. Les comptes bancaires et autres questions financières devraient être adaptés à l'état civil actuel.

Les dix états civils en Suisse

Célibataire, marié ou divorcé? Ce n'est pas si simple en Suisse! Nous connaissons dix états civils différents, parmi lesquels figure par exemple «non marié». Une personne est considérée comme «non mariée» lorsque le mariage a été déclaré nul (en cas de graves irrégularités telles que la minorité) ou lorsque l'époux a disparu.

L'état civil des couples de même sexe – par analogie au mariage – peut revêtir la désignation de «lié par un partenariat enregistré» ou «partenariat dissous». Selon le motif de la dissolution, on fait la distinction entre «partenariat dissous judiciairement», «partenariat dissous par décès» et «partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence».

Lors d'un changement d'état civil, plusieurs aspects juridiques, administratifs et financiers doivent être pris en compte:

- Le changement d'état civil doit être notifié à la commune de résidence.
- Le mariage ou le divorce peuvent avoir des répercussions sur les prestations AVS et la caisse de pension. Des adaptations devraient être envisagées et réalisées.
- L'état civil peut influencer la situation fiscale, par exemple en donnant des avantages et des inconvénients fiscaux aux couples mariés.
- Les assurances déjà souscrites, en particulier les assurances vie, devraient être vérifiées et adaptées pour être à jour.
- Un changement d'état civil a des conséquences en matière de droit des successions. Il est important de vérifier et, le cas échéant, de rédiger ou d'adapter le testament.
- Les comptes bancaires et les questions financières devraient être mis à jour en fonction de l'état civil actuel.

Changement d'état civil, que faut-il faire?

Tout changement d'état civil devrait être communiqué directement à l'employeur, aux assurances, à l'administration communale, à l'administration fiscale cantonale et à la banque.

Lors d'un changement d'état civil tel qu'un «mariage» ou un «divorce», plusieurs aspects importants doivent être pris en compte. Après avoir communiqué leur nouvel état civil à leur commune de résidence, les couples devraient analyser leurs plans de prévoyance tels que les prestations personnelles de l'AVS et de la caisse de pension, s'enquérir des éventuelles répercussions fiscales et mettre à jour leurs assurances. De même, il est conseillé d'adapter un éventuel testament existant. C'est peut-être aussi le moment de se pencher sur la rédaction de ses dernières volontés. Les comptes bancaires et autres questions financières devraient être adaptés à l'état civil actuel.

Après un mariage par exemple, des modifications peuvent intervenir au niveau des prestations AVS et des dispositions de la caisse de pension. Il est conseillé de vérifier le régime matrimonial, de tenir compte du droit des successions et, le cas échéant, d'adapter le testament. Les conséquences fiscales doivent être prises en compte et les assurances existantes doivent être adaptées.

En cas de divorce, le patrimoine et les dettes doivent être répartis. Le régime matrimonial influence le partage, non seulement en cas de conflit successoral, mais aussi en cas de divorce.

Résumé

De l'importance de l'union

Le changement d'état civil a des conséquences juridiques et financières considérables pour la prévoyance, la couverture, la fiscalité et la succession. Tout changement d'état civil devrait être communiqué directement à l'employeur, aux assurances, à l'administration communale, à l'administration fiscale cantonale et à la banque. Après un mariage, il est conseillé de vérifier le régime matrimonial, de tenir compte du droit des successions et, le cas échéant, d'adapter le testament.

Mariage et prévoyance → Le mariage a des répercussions juridiques et financières

Divorcer est douloureux, y compris financièrement

En Suisse, nous connaissons dix états civils différents, parmi lesquels figure «divorcé-e». En cas de divorce, le patrimoine et les dettes doivent être répartis. Le régime matrimonial n'est pas seulement important en cas de succession, mais aussi de divorce.

Divorce et prévoyance → Un divorce impacte la prévoyance

Questions fréquentes sur le changement d'état civil

Les couples mariés paient-ils plus d'impôts?

Comme les revenus des couples mariés sont additionnés et que les revenus plus élevés sont plus fortement imposés au niveau fédéral et dans de nombreux cantons, les couples mariés doivent parfois payer plus d'impôts que les couples non mariés. La répartition des revenus entre les époux joue un rôle à cet égard: en cas de répartition inégale des revenus, la charge fiscale d'un couple marié est dans de nombreux cas même inférieure à celle d'un couple non marié se trouvant dans la même situation économique – ces couples mariés bénéficient d'un bonus de mariage. En revanche, si la répartition des revenus est égale, il en résulte des charges supplémentaires pour les couples mariés. Dans ce cas, on parle de pénalisation du mariage. Le passage à l'imposition individuelle des couples mariés fait l'objet de discussions politiques depuis longtemps.

Quel est l'état civil des couples de même sexe?

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le mariage pour tous est en vigueur en Suisse. Les couples de même sexe peuvent donc se marier et sont sur un pied d'égalité avec les couples hétérosexuels dans ce domaine. Jusqu'au 30 juin 2022, les couples de même sexe pouvaient officialiser leur union aux termes d'un partenariat enregistré. Or, avec l'entrée en vigueur du mariage pour tous, cette disposition a été abolie. Les couples vivant en partenariat enregistré peuvent, s'ils le souhaitent, faire transposer leur union en mariage par une déclaration commune.

Qu'adviennent-il du patrimoine dans ma caisse de pension en cas de divorce?

Dans le cadre du 2e pilier, on applique ce que l'on appelle le «partage de la prévoyance»: les avoirs de caisse de pension générés par les deux époux sont divisés en deux. Depuis 2017, le partage a également lieu si l'un des époux était déjà retraité ou invalide à la date du divorce. Ce partage ne peut pas être évité au moyen d'un contrat de mariage ou d'une convention sur le patrimoine. Le partage de la prévoyance professionnelle s'applique donc à tous les couples divorcés.



Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.